

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	24	
N° de délibération 2024-1			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
18	6		

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier, Olivier Delmas, Hélène Pierson.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Maintien ou non des fonctions d'adjoint au maire d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et suivants,

Vu la délibération n°2020-33 en date du 3 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à sept le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au maire du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2021/195 du 19 octobre 2021, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire au 6ème adjoint au maire, Monsieur Guy DESBONNET, ainsi que la délégation de signature des documents administratifs afférant aux mêmes domaines de compétences suivants :

- travaux
- réseaux et voiries
- sécurité des bâtiments communaux
- gestion du Centre d'Intérêt Public (CIP)
- projet d'aménagement du bourg centre
- projet de ZAC des Capitouls
- projet d'aménagement d'une zone humide, garante de la biodiversité sur le territoire et à vocation de loisirs,

Vu l'arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature au 6ème adjoint au maire, Monsieur Guy DESBONNET,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint au maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 6ème adjoint au Maire,
- de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au maire Monsieur Guy DESBONNET après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 18

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_1-DE

18 janvier 2024

Berger
Levrault

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas maintenir le 6ème adjoint au maire, Guy DESBONNET, dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire


Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au maire seul chargé de l'administration d'attribuer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L.2122-20 du CGCT).

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi distribuées.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint au maire dans ses fonctions. Il décide si l'adjoint au maire conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire), ou s'il les lui retire et ouvre donc la possibilité pour un conseiller municipal d'être élu adjoint au maire sur le poste devenu vacant.

Je vous informe qu'un arrêté municipal portant retrait de délégation de fonction et de signature à été notifié le 5 janvier 2024 au 6ème adjoint au maire, Monsieur Guy DESBONNET. Le Conseil municipal doit maintenant se prononcer sur le maintien ou non de ses fonctions d'adjoint au maire.

Je vous propose chers collègues, de procéder au vote :



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_1-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	25	
N° de délibération 2024-2			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
18		7	

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici.

Absent(s) avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier, Héléne Pierson.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en vertu des articles L2122-1 à L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif total du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et suivants,

Vu la délibération n°2020-33 en date du 3 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à sept le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET, 6ème adjoint au maire,

Vu la délibération n°2024-1 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil municipal de ne pas maintenir le 6ème adjoint au maire, Guy DESBONNET, dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le nombre de 7 adjoints au maire conformément à la délibération du 3 juillet 2020,
- De maintenir le nouvel adjoint au maire au même rang que le précédent, c'est-à-dire au 6ème rang,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 7.
- DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au maire au même rang que le précédent, c'est-à-dire au 6ème rang .
- DECIDE de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en vertu des articles L2122-1 à L2122-2-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif total du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir le nombre d'adjoints au maire à sept
- de maintenir le nouvel adjoint au maire au 6ème rang
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-3			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Blancs	Nuls	
18	6	2	

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson (à partir de 18h52).

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Élection du 6ème Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et suivants,

Vu la délibération n°2020-33 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET, 6ème adjoint au maire,

Vu la délibération n°2024-1 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil municipal de ne pas maintenir le 6ème adjoint au maire, Guy Desbonnet, dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Vu la délibération n°2024-2 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire, la fixation de l'ordre des adjoints et la vacance du poste du 6ème adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint au maire vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint au maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Françoise DOISY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur Denis PAILLARD et de Madame Laurence LARGE.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 18

Candidat :

- Monsieur Marc-Olivier BEN SACI

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19 janvier 2024

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_3-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 2

c) Nombre de bulletins blancs : 6

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 18

e) Majorité absolue : 10

Nombre de suffrage obtenus :

- Monsieur Marc-Olivier BEN SACI : 18

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Élection du 6ème Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Guy DESBONNET, par l'élection d'un nouvel 6ème Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint au maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Par ailleurs, les modalités de désignation d'un nouvel adjoint au maire, en cas de vacance, sont précisées dans le code général des collectivités territoriales. Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L.2122-7-2 du CGCT, modifié pour la dernière fois par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Je vous propose chers collègues, de procéder à l'élection du 6ème adjoint au maire :

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_3-DE

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

ESCALQUENS

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit du mois de janvier à dix huit heures quarante huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ESCALQUENS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson (à partir de 18h52).

Absents ¹ : Jean Villin procuration à Christian Corrèa, Angela Banuta procuration à Sébastien Massa, Carole Ejenguele procuration à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici procuration à Corinne Maurici, Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Jean-Luc TRONCO, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Françoise DOISY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Denis PAILLARD et Mme Laurence LARGE

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ³ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Marc-Olivier BENSACI..... 18..... Dix-huit
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 janvier 2024, à 19h05, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs

Le secrétaire,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-4			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif Municipal - Élection des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-40 du 23 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, a procédé à l'élection des membres de la CAO tels que suit :

Titulaires :

- Robert BENALET
- Guy DESBONNET
- Noëlle SCHILLINGER
- Sandrine AGUT BOSC
- Dominique MC COOK

Suppléants :

- Michel GOURRET
- Marc-Olivier BEN SACI
- Marie-Christine ROQUES
- Yacin LALA
- Jean-Michel GARCIA

Suite à la démission de Noëlle SCHILLINGER en date du 1^{er} septembre 2020 et acceptée par Monsieur le Préfet le 6 octobre 2020 et suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à élire les représentants de la CAO.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et accepte le dépôt des listes jusqu'à l'ouverture du scrutin ;

Est candidate la liste suivante :

Titulaires :

- Robert BENALET
- Marc-Olivier BEN SACI
- Carole EJENGUELE
- Yacin LALA
- Sandrine AGUT BOSC

Suppléants :

- Michel GOURRET
- Djemel BEN SACI
- Marie-Christine ROQUES
- Dominique MC COOK
- Laurence LARGE

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 18

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_4-DE

18 janvier 2024

Berger
Levrault

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

[Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

Le Conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Titulaires :

- Robert BENALET
- Marc-Olivier BEN SACI
- Carole EJENGUELE
- Yacin LALA
- Sandrine AGUT BOSCH

Suppléants :

- Michel GOURRET
- Djemel BEN SACI
- Marie-Christine ROQUES
- Dominique MC COOK
- Laurence LARGE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire,



The stamp is circular and red, containing the text 'MAIRIE ESCALQUENS' at the top, '31 (Haute-Garonne)' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. A signature in black ink is written over the stamp.

Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif Municipal - Élection des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-40 du 23 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, a procédé à l'élection des membres de la CAO tels que suit :

Titulaires :

- Robert BENAZET
- Guy DESBONNET
- Noëlle SCHILLINGER
- Sandrine AGUT BOSC
- Dominique MC COOK

Suppléants :

- Michel GOURRET
- Marc-Olivier BEN SACI
- Marie-Christine ROQUES
- Yacin LALA
- Jean-Michel GARCIA

Suite à la démission de Noëlle SCHILLINGER en date du 1^{er} septembre 2020 et acceptée par Monsieur le Préfet le 6 octobre 2020 et suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à élire les représentants de la CAO.

Je vous propose chers collègues, de procéder à l'élection des représentants de la CAO :

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_4-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	25	
N° de délibération 2024-5			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21		4	

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Election d'un nouveau délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-41 du 23 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur Robert BENAZET et Monsieur Guy DESBONNET ont été élus délégués à la commission territoriale du SDEHG. Monsieur le Maire précise que la commune d'Escalquens relève de commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux.

Suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau délégué et à procéder à l'élection de ce dernier à ladite commission territoriale.

Candidat :

- M. Marc-Olivier BEN SACI

Nombre de suffrages obtenus : 21

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour le remplacement de Monsieur Guy DESBONNET, en tant que délégué du SDEHG, et de désigner Monsieur Marc-Olivier BEN SACI comme délégué pour le SDEHG.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme nouveau délégué élu à la commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux Monsieur Marc-Olivier BEN SACI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Election d'un nouveau délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-41 du 23 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur Robert BENALET et Monsieur Guy DESBONNET ont été élus délégués à la commission territoriale du SDEHG. Monsieur le Maire précise que la commune d'Escalquens relève de la commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux.

Suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau délégué et à procéder à l'élection de ce dernier à ladite commission territoriale.

Je vous propose chers collègues, de procéder au vote :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-6			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21		5	

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation d'un représentant suppléant de la commune pour la commission de suivi des sites Seveso (CSS-Seveso)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-48 du 23 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la commission de suivi des sites Seveso tels que suit :

- ✓ Titulaires :
 - Monsieur Jean-Luc TRONCO
 - Monsieur Robert BENAZET
- ✓ Suppléants :
 - Monsieur Guy DESBONNET
 - Monsieur Sébastien MASSA

Suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n°CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau représentant suppléant à ladite commission.

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour le remplacement de Monsieur Guy DESBONNET par Monsieur Marc-Olivier BEN SACI, en tant que représentant suppléant à la commission de suivi des sites Seveso.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme nouveau représentant suppléant à la commission de suivi des sites Seveso Monsieur Marc-Olivier BEN SACI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation d'un représentant suppléant de la commune pour la commission de suivi des sites Seveso (CSS-Seveso)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-48 du 23 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la commission de suivi des sites Seveso tels que suit :

✓ Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc TRONCO
- Monsieur Robert BENALET

✓ Suppléants :

- Monsieur Guy DESBONNET
- Monsieur Sébastien MASSA

Suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau représentant suppléant à ladite commission.

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour le remplacement de Monsieur Guy DESBONNET par Monsieur Marc-Olivier BEN SADI, en tant que représentant suppléant à la commission de suivi des sites Seveso.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-7			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21		5	

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation du correspondant Tempête

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-62 du 18 septembre 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur Guy DESBONNET a été désigné correspondant tempête auprès d'Enedis.

Suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau représentant tempête auprès d'Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour le remplacement de Monsieur Guy DESBONNET par Monsieur Marc-Olivier BEN SACI, en tant que correspondant tempête auprès d'Enedis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme nouveau représentant tempête auprès d'Enedis Monsieur Marc-Olivier BEN SACI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation du correspondant Tempête

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-62 du 18 septembre 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur Guy DESBONNET a été désigné correspondant tempête auprès d'Enedis.

Suite au retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy DESBONNET par arrêté municipal n° CAB-ARR-2024-001 du 5 janvier 2024, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau représentant tempête auprès d'Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour le remplacement de Monsieur Guy DESBONNET par Monsieur Marc-Olivier BEN SACI, en tant que correspondant tempête auprès d'Enedis.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-8			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Marchés Publics – Avenant N°01 au marché de travaux de construction d'un gymnase pour l'entreprise SOPRECO – Lot 01

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase a été notifié en date du 04/10/2021 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise SOPRECO (mandataire du groupement) pour le lot 01 – Fondation/Gros Œuvre pour un montant total de 1 070 000 € HT.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché du fait d'une modification relative à la location supplémentaire des installations de chantier au vu de la prolongation des travaux d'une durée de deux mois.

Cet avenant représente une augmentation de **3 924,79 € HT** induisant un écart de **0,36 %** avec le montant initial du marché réparti entre les membres du groupement le ramenant à un total de **1 073 924,79 € HT**.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant n'étant pas supérieur à 5 % du montant global du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 10 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°01 pour le lot 01 Fondation/Gros Œuvre avec l'entreprise titulaire SOPRECO pour un montant de **3 924,79 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget-Autorisation de programme opération 2806 compte 2313.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens le 18 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Marchés Publics – Avenant N°01 au marché de travaux de construction d'un gymnase pour l'entreprise SOPRECO - Lot 01

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux de construction d'un gymnase a été notifié en date du 04/10/2021 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise SOPRECO (mandataire du groupement) pour le lot 01 – Fondation/Gros Œuvre pour un montant total de 1 070 000 € HT.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché du fait d'une modification relative à la location supplémentaire des installations de chantier au vu de la prolongation des travaux pour une durée de deux mois dû à la défaillance d'une entreprise et pour permettre d'éviter un arrêt de chantier.

Cet avenant représente une augmentation de 3 924,79 € HT induisant un écart de 0,36 % avec le montant initial du marché réparti entre les membres du groupement le ramenant à un total de 1 073 924,79 € HT.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant n'étant pas supérieur à 5 % du montant global du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

La commission technique urbanisme et environnement a donné son avis lors de la séance du 10 janvier 2024.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville d'Escalquens
Place François Mitterrand
CS 67660 Escalquens
31676 LABEGE Cedex
05 62 71 73 78 – Fax : 05 62 71 73 60 – Courriel : services.techniques@escalquens.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SOPRECO
102 Rue du LAC
31670 Labège
580 800 423 000 49

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de construction d'un gymnase à Escalquens

Lot 01 – FONDATION / GROS OEUVRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04 octobre 2021.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois et 2 semaines.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 070 000.00€
- Montant TTC : 1 284 000.00€

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Location supplémentaire des installations de chantier au vu du prolongement des travaux.

HT : 3 924,79€

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 01 :

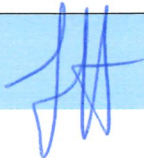
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 924,79€
- Montant TTC : 4 709,75€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,36%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 073 924,79€
- Montant TTC : 1 288 709,75€



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HUGUET Jérôme Directeur d'Exploitation	04/12/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	25	
N° de délibération 2024-9			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Service Technique – SDEHG : Programme LED ++ – Rénovation des appareils résidentiels (Réf 04 AT 250)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 992 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	24 754€/an
Factures d'électricité	35 854€/an	7 515€/an
Total des dépenses	35 854€/an	32 269€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Services Techniques – SDEHG – Programme LED ++ - Rénovation des appareils résidentiels (Réf 04 AT 250).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la municipalité s'est engagée depuis 2022 dans le programme de rénovation LED ++ proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG). Cette politique permet de mettre l'éclairage public en conformité avec la réglementation (Arrêté du 27 décembre 2018 rendant obligatoire le remplacement des éclairages dont l'ULR est supérieur à 50 % tel que les boules et SHP et ce avant janvier 2025), mais également de réduire la pollution lumineuse tout en améliorant l'empreinte énergétique de la commune.

Cette campagne a permis d'engager la rénovation des lanternes sur les axes routiers de la commune, soit 145 points lumineux pour la première tranche, la seconde tranche comprenant 282 points lumineux qui seront remplacés au cours de l'année 2024.

Monsieur le Maire informe aujourd'hui l'assemblée délibérante que dans le cadre du programme LED ++ le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 992 points lumineux de la liste jointe en annexe. Il s'agit de points lumineux de type résidentiels. Ce qui permettrait par l'intermédiaire de cette campagne de rénover au total 1 419 points lumineux sur un total de 2 114 existant sur le territoire communal soit 67 % du parc communal.

Dans ce cadre, les points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %.

Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	24 754€/an
Factures d'électricité	35 854€/an	7 515€/an
Total des dépenses	35 854€/an	32 269€/an



Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-10			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corréa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Finances – Décision modificative n°1 - 2023

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-6 et L1612-7, et L1612-11, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-37 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Décision modificative n°1 2023

Par délibération n°2023-37 du 6 avril 2023, le Conseil municipal adoptait son budget primitif 2023. Ce document, prévisionnel, permet à la collectivité d'engager ses dépenses de l'année.

Le législateur permet toutefois à une collectivité de modifier ce document au cours de l'exercice budgétaire par décision modificative.

Les décisions modificatives sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre (article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au regard de nouvelles informations financières parvenues après le vote du budget, il convient de procéder à une première décision modificative du budget, telle qu'en suivant :

- Versement du capital décès aux ayants droits d'un agent décédé :

Chapitre 12-Article 6455-Cotisation pour assurance du personnel : + 25 000 €

- Versement de la dotation de compensation d'augmentation du point d'indice :

Chapitre 74-Article 74888 – Autres attributions et participations : + 144 948 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Cotisation pour assurance du personnel	25 000	Autres attributions et participation	144 948
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 000	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	144 948

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L1612-6 et 7, que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



31169

MAIRIE ESCALQUENS

Code INSEE

Budget Communal

DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modification n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6455-510 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 948,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 948,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	144 948,00 €
Total Général		25 000,00 €		144 948,00 €



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-11			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Finances – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du Budget primitif 2024, en précisant le montant de l'affectation des crédits autorisés comme suit :

Opération 2801 « Acquisition »	122 415,00 x 25 %	30 603,75 €
Opération 2802 « Entretien patrimoine »	965 150,00 x 25 %	241 287,50 €
Opération 2803 « Urbanisme »	350 000,00 x 25 %	87 500,00 €
Opération 2804 « Voirie et réseaux »	546 021,00 x 25 %	136 505,25 €
Opération 2805 « Aménagement des écoles »	25 000,00 x 25 %	6 250,00 €
Opération 2806 « Gymnase »	Gestion en AP/CP (délibération 2022-06 du 10/02/2022)	
Opération 2808 « rénovation énergétique Espace Cassan »	Gestion en AP/CP (délibération 2023-36 du 06/04/2023)	
Opération 2807 « Acquisition services techniques »	92 700,00 x 25 %	23 175,00 €
TOTAL	2 101 286,00 x 25 %	525 321,50 €

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 18

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le 19 janvier 2024
ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_11-DE



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget de la commune

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération applicable, relative à l'autorisation de programme ou d'engagement.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-12			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Finances – Modification et Bilan annuel de l'Autorisation de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) « Construction du gymnase Alice MILLIAT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2021-98 en date du 15 septembre 2021 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédit de Paiement (CP) « Construction d'un nouveau gymnase »,

Vu la délibération n°2022-06 en date du 10 février 2022 portant modification et bilan annuel de l'AP/CP « Construction d'un nouveau gymnase »,

Vu la délibération n°2023-04 en date du 19 janvier 2023 relative au bilan annuel de l'AP/CP « Construction d'un nouveau gymnase »,

En €	Réalisation		Crédits de Paiement Prévisionnels
	2021	2022	
Autorisation de programme			2023
4 150 000,00 €	105 401,32 €	2 547 453,24 €	1 497 145,44 €

Considérant qu'au vu des crédits réalisés en 2023, le cumul des réalisations 2021-2023 s'élève à 3 859 840,63 €, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

En €	Réalisation			Crédits de paiement prévisionnels
	2021	2022	2023	
Autorisation de programme				2024
4 150 000,00 €	105 401,32 €	2 547 453,24 €	1 206 986,07 €	290 159,37 €

Il convient de préciser que les restes à réaliser 2024 (crédits de paiements engagés en 2023 mais non encore mandatés), d'un montant de 97 359,94 €, sont intégrés dans les crédits de paiement 2024, portant, par différence, le montant de crédits de paiement prévisionnels disponibles pour engager à 192 799,43 €.

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 18 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_12-DE

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances et ressources humaines, l'administration convoquée le 9 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la ventilation des crédits de paiement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au Budget primitif 2024 à l'article 2313, opération 2806, des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe au Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Modification et Bilan annuel de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
« Construction du gymnase Alice MILLIAT »

Dans le cadre d'une Autorisation de programme, telle que l'opération de construction du nouveau gymnase Alice MILLIAT a fait l'objet, il convient chaque année que le Conseil municipal prenne une délibération dite « Bilan » relative à celle-ci. Il y est présenté la consommation réalisée des crédits de paiement N-1 et la ventilation des crédits en N, et années suivantes le cas échéant.

En l'espèce, au regard du montant réalisé sur l'exercice 2023, il convient de préciser également les crédits de paiement 2024 prévisionnels, incluant notamment les crédits de paiement engagés en 2023 et restant à réaliser en 2024.

En effet, le Gymnase a été inauguré le 24 juin 2023. Toutefois, compte tenu des réserves restant à lever sur certains lots du marché, certains décomptes généraux définitifs restent dus.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-13			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Finances – Exonération partielle de pénalités dans le cadre des travaux du Gymnase

Les travaux relatifs à la construction du nouveau gymnase ont donné lieu à la passation du marché 2021-004 d'un montant total de 3 344 569,03 € HT (dont avenants). Par délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2021, les 17 lots issus de cette consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 FONDATION - GROS-CŒUVRE: Société SOPRECO
- Lot 2 CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS: Société COMPAS
- Lot 3 TRAITEMENT DE FACADES: Société EMP
- Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE: Société EMP
- Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE: Société EST
- Lot 6 PAROI VITREE PARIETODYNAMIQUE: Société CMF
- Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES: Société CIMSO
- Lot 8 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS: Société MASSOUTIER
- Lot 9 REVETEMENTS DE SOLS DURS: Société LCAZE
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOL SPORTIF: Société ART DAN
- Lot 11 PEINTURE: Société BAYLET BERNARD
- Lot 12 EQUIPEMENTS SPORTIFS: Société URBASPORT
- Lot 13 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Lot 15 TERRASSEMENT - VRD: Société SPIE BATIGNOLES MALET
- Lot 16 ASCENSEUR: Société ORONA
- Lot 17 MUR ESCALADE: Société ENTRE-PRISES

Par ordre de service n°1 en date du 29/11/2021, il a été notifié aux entreprises un planning détaillé d'exécution des travaux fixant la date de démarrage des travaux au 11/10/2021 et la date de réception au 01/02/2023.

Par ordre de service n°2 en date du 10/10/2022, un nouveau planning a été notifié aux entreprises prorogeant le délai d'exécution et fixant la date de démarrage des travaux au 12/09/2022 et la date d'achèvement des travaux au 19/04/2023. L'objectif était de prendre acte du retard de chantier pris à cette date, afin de permettre l'actualisation du calendrier d'exécution et la réorganisation des tâches.

Par ordre de service n°3 en date du 18/01/2023, un nouveau planning a été notifié aux entreprises, modulant les dates de début et de fin de certaines tâches sans pour autant modifier la date d'achèvement des travaux maintenue au 19/04/2023

L'achèvement des travaux a été déclaré le 18/07/2023 soit un retard cumulé de 90 jours. Dans ces conditions, des pénalités de retard doivent être appliquées.

L'article 7.2 du CCAP stipule « qu'en dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux de l'ensemble du marché, l'entrepreneur titulaire subira par jour calendaire de retard, une pénalité journalière d'1/2000 du montant hors taxe de l'ensemble du marché ».

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 18 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_13-DE

Berger
Levrault

L'article précité stipule par ailleurs : « les pénalités spécifiques suivantes pourront être également appliquées » :

	Pénalités
Interruption de travaux	500 €/j calendaire
Non remise de documents	300 €/j calendaire
Absences aux réunions de chantiers	150 €/j calendaire
Gestion des déchets	1 000 €/j calendaire
Non repliement des installations de chantier et défaut de remise en état des lieux	500 €/j calendaire

Concernant l'application des pénalités de retard, en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé dans le cadre des marchés de travaux, l'autorité compétente peut, par délibération, prononcer l'exonération ou la réduction de pénalités.

Au regard de la formule de calcul des pénalités susvisée et dans l'hypothèse d'une application uniforme et généralisée de ces dernières, le montant global des pénalités serait de 117 073,71 €. Or, seules certaines entreprises ont contribué à générer des retards.

Par ailleurs, la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard.

Aussi, il convient de distinguer dans le calcul des pénalités les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générées. A ce titre, la société ACM, responsable de la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination (OPC), a établi un décompte des retards dans l'achèvement des travaux par lot. Ce décompte identifie les retards cumulés imputables aux entreprises, et les retards ayant généré des incidences sur les travaux d'autres entreprises. Ce sont ces derniers qui ont été proposés par le maître d'œuvre et retenus par le maître d'ouvrage.

Concernant les pénalités relatives aux absences aux réunions de chantier, ces dernières ont été retenues à partir du moment où elles ont eu un impact manifeste sur la coordination générale des travaux.

Ainsi, le montant des pénalités, en tenant compte des retards propres à chacune des entreprises responsables, serait ramené à 55 308,36 € HT.

Le tableau joint en annexe fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la ville en tenant compte des deux scénarios : avec ou sans imputation totale.

Afin de préserver le secteur économique local et de ne pénaliser que les entreprises dont le retard a eu un réel impact sur la livraison du chantier, une exonération partielle des pénalités de retard est proposée selon l'état établi par la société ACM, en charge de la coordination des travaux.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'exonération partielle des pénalités prévues au CCAP du marché n°2021-004 conformément au tableau des pénalités joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Exonération partielle de pénalités dans le cadre des travaux du Gymnase

Les travaux relatifs à la construction du nouveau gymnase ont donné lieu à la passation du marché 2021-004 d'un montant total de 3 344 569,03 € HT (dont avenants). Par délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2021, les 17 lots issus de cette consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

Lot 1 FONDATION - GROS-ŒUVRE: Société SOPRECO

Lot 2 CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS: Société COMPAS

Lot 3 TRAITEMENT DE FACADES: Société EMP

Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE: Société EMP

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE: Société EST

Lot 6 PAROI VITREE PARIETODYNAMIQUE: Société CMF

Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES: Société CIMSO

Lot 8 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS: Société MASSOUTIER

Lot 9 REVETEMENTS DE SOLS DURS: Société LACAZE

Lot 10 REVETEMENTS DE SOL SPORTIF: Société ART DAN

Lot 11 PEINTURE: Société BAYLET BERNARD

Lot 12 EQUIPEMENTS SPORTIFS: Société URBASPORT

Lot 13 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Lot 15 TERRASSEMENT - VRD: Société SPIE BATIGNOLES MALET

Lot 16 ASCENSEUR: Société ORONA

Lot 17 MUR ESCALADE: Société ENTRE-PRISES

Par ordre de service n°1 en date du 29/11/2021, il a été notifié aux entreprises un planning détaillé d'exécution des travaux fixant la date de démarrage des travaux au 11/10/2021 et la date de réception au 01/02/2023.

Par ordre de service n°2 en date du 10/10/2022, un nouveau planning a été notifié aux entreprises prorogeant le délai d'exécution et fixant la date de démarrage des travaux au 12/09/2022 et la date d'achèvement des travaux au 19/04/2023. L'objectif était de prendre acte du retard de chantier pris à cette date, afin de permettre l'actualisation du calendrier d'exécution et la réorganisation des tâches.

Par ordre de service n°3 en date du 18/01/2023, un nouveau planning a été notifié aux entreprises, modulant les dates de début et de fin de certaines tâches sans pour autant



modifier la date d'achèvement des travaux maintenue au 19/04/2023.

L'achèvement des travaux a été déclaré le 18/07/2023 soit un retard cumulé de 90 jours. Dans ces conditions, des pénalités de retard doivent être appliquées.

L'article 7.2 du CCAP stipule « qu'en dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux de l'ensemble du marché, l'entrepreneur titulaire subira par jour calendaire de retard une pénalité journalière d'1/2000 du montant hors taxe de l'ensemble du marché ». L'article précité stipule par ailleurs : « les pénalités spécifiques suivantes pourront être également appliquées » :

	Pénalités
Interruption de travaux	500 €/j calendaire
Non remise de documents	300 €/j calendaire
Absences aux réunions de chantiers	150 €/j calendaire
Gestion des déchets	1 000 €/j calendaire
Non repliement des installations de chantier et défaut de remise en état des lieux	500 €/j calendaire

Eu égard des retards constatés et afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, les services de la ville se sont rapprochés de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard. Cette dernière a signifié à la ville que seule une délibération pourrait autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé dans le cadre des marchés de travaux.

Au regard de la formule de calcul des pénalités susvisée et dans l'hypothèse d'une application uniforme et généralisée de ces dernières, le montant global des pénalités serait de 117 073,71 €.

Or, seules certaines entreprises ont contribué à générer des retards. Par ailleurs, la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. En effet, pour certaines entreprises, la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières si celles-ci atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché (14 CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux).

Aussi, il convient de distinguer dans le calcul des pénalités les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générées. A ce titre, la société ACM, responsable de la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination (OPC), a établi un décompte des retards dans l'achèvement des travaux par lot. Ce décompte identifie les retards cumulés imputables aux entreprises, et les retards ayant généré des incidences sur les travaux d'autres entreprises. Ce sont ces derniers qui ont été proposés par le maître d'œuvre et retenus par le maître d'ouvrage.

Concernant les pénalités relatives aux absences aux réunions de chantier, ces dernières ont été retenues à partir du moment où elles ont eu un impact manifeste sur la coordination générale des travaux.

Ainsi, le montant des pénalités, en tenant compte des retards propres à chacune des entreprises responsables, serait ramené à 55 308,36 € HT.

Le tableau joint en annexe fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la ville



en tenant compte des deux scénarios : avec ou sans imputation totale.

Afin de préserver le secteur économique local, et de ne pénaliser que les entreprises dont le retard a eu un réel impact sur la livraison du chantier, une exonération partielle des pénalités de retard est proposée selon l'état établi par la société ACM, en charge de la coordination des travaux.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ ET AVENANT (€ HT)	PENALITES IMPUTABLES DETAIL							PENALITES RETENUES DETAIL					Envoyé en préfecture le 19/01/2024			
			TOTAL PENALITES IMPUTABLES	DETAIL DE LA PENALITE IMPUTABLE	Pénalités de Retard 1/2000 montant HT marché			Absence aux réunions de Chantier			TOTAL PENALITES RETENUES	DETAIL DE LA PENALITE/JOURS DE RETARDS RETENUS	Pénalités de Retard 1/2000 montant HT marché			Publié le	ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_13-DE	Chantier Berger Levraut
					Pénalité journalière par jour calendaire de retard	Nombre de jour de retard	Pénalité totale de retard	Pénalité journalière par jour calendaire	Nombre de jour d'absence	Pénalité totale de retard			Pénalité journalière par jour calendaire de retard	Nombre de jour de retard	Pénalité totale de retard			
1	SOPRECO	1 073 924,79 €	50 774,47 €	94 jours de retard, 2 absences de réunion	536,96 €	94	50 474,47 €	150,00 €	2	300,00 €	11 276,21 €	Pénalité retenue uniquement sur le poste "Ponçage circulation" soit 21jrs	536,96 €	21	11 276,21 €	150,00 €	0	0,00 €
2	COMPAS	394 200,00 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
3	EMP	107 458,13 €	14 699,39 €	268 jours de retard, 2 absences de réunion	53,73 €	268	14 399,39 €	150,00 €	2	300,00 €	14 699,39 €	Détail des 268 jours de retard par poste : >Evacuation de déchet 28 jrs >Pose de cassettes côté paroi vitrée : 132jrs >Ossature sous face du parvis ; 14jrs >Pose des cassettes de façade 21 jrs >Découper le bas de la pate équerre de l'habillage de la paroi vitrée 28jrs >Reprise des joints de façade : 14jrs >Remplacement des bavettes en pied de cassette 31 jrs Absence réunion 09/01/23 – 20/03/23 : 2jrs	53,73 €	268	14 399,39 €	150,00 €	2	300,00 €
4	EMP	214 963,22 €	19 109,28 €	175 jours de retard, 2 absence de réunion	107,48 €	175	18 809,28 €	150,00 €	2	300,00 €	19 109,28 €	Détail des 175 jours de retard par poste : >Travaux sur murs enterrés : 47jrs >Réalisation des sorties en toiture : 21jrs >Pose des vérins électriques des skydomes : 17 jrs >Pose des couvertines 83 jrs >Habillage intérieur : 7jrs Absences en réunion : 09/01/23 - 20/03/23 : 2jrs	107,48 €	175	18 809,28 €	150,00 €	2	300,00 €
5	EST/PO	292 605,60 €	5 146,48 €	28 jours de retard, 7 absences de réunion	146,30 €	28	4 096,48 €	150,00 €	7	1 050,00 €	5 146,48 €	Retard fourniture docs Du 11/04 au 16/05/22 : 28jrs Absences réunion: 15/11/21 – 03/01/22 – 09/05/22 – 16/05/22 – 30/05/22 – 09/01/23 – 20/03/23 : 7jrs	146,30 €	28	4 096,48 €	150,00 €	7	1 050,00 €
6	CMF	120 259,00 €	2 191,81 €	14 jours de retard, 9 absences de réunion	60,13 €	14	841,81 €	150,00 €	9	1 350,00 €	0,00 €	Les pénalités de retard imputables ne sont pas retenues car retard n'ayant pas eu un impact manifeste sur le retard d'achèvement des travaux (retard subi). Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue	60,13 €	0	0,00 €	150,00 €	0	0,00 €
7	CIMSO	133 604,02 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
8	MASSOUTIER	42 200,00 €	2 677,00 €	70 jours de retard, 8 absences de réunion	21,10 €	70	1 477,00 €	150,00 €	8	1 200,00 €	2 677,00 €	Absence de réunion : 8 jrs Retard avancement : 70 jours	21,10 €	70	1 477,00 €	150,00 €	8	1 200,00 €
9	LACAZE	36 000,00 €	1 152,00 €	14 jours de retard, 6 absences de réunion	18,00 €	14	252,00 €	150,00 €	6	900,00 €	0,00 €	Les pénalités de retard imputables ne sont pas retenues car retard n'ayant pas eu un impact manifeste sur le retard d'achèvement des travaux (retard subi). Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue	18,00 €	0	0,00 €	150,00 €	0	0,00 €
10	ART DAN	92 659,80 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
11	BAYLET BERNARD	19 811,29 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
12	URBASPORT	31 000,00 €	450,00 €	3 absences de réunion				150,00 €	3	450,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
13	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	200 000,00 €	2 400,00 €	21 jours de retard, 2 absences de réunion	100,00 €	21	2 100,00 €	150,00 €	2	300,00 €	2 400,00 €	Absence réunion 21/02/22 – 28/02/22 : 2jrs Retard avancements Pose du mats de la station météo : 21 jrs	100,00 €	21	2 100,00 €	150,00 €	2	300,00 €
14	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	114 000,00 €	450,00 €	3 absences de réunion				150,00 €	3	450,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
15	SPIE BATIGNOLES MALET	393 167,37 €	16 223,28 €	81 jours de retard, 2 absences de réunion	196,58 €	81	15 923,28 €	150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue	196,58 €	0	0,00 €	150,00 €	0	0,00 €
16	ORONA	20 750,00 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
17	ENTRE-PRISES	57 965,81 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue				150,00 €	0	0,00 €
TOTAL			3 344 569,03 €	117 073,71 €			108 373,71 €			8 700,00 €	55 308,36 €				52 158,36 €			3 150,00 €

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-14			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 23 novembre 2023,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité au 1^{er} janvier 2024 annexé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 14

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau des effectifs de la collectivité actualisé au 1^{er} janvier 2024 suite à plusieurs mouvements de personnels (mutation, départ en retraite, augmentation d'heures, promotion interne,...).

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES MODIFIE AU 01/01/24
Postes titulaires et stagiaires à temps complet (TC) et à temps non complet (TNC)

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
 Reçu en préfecture le 19/01/2024
 Publié le 12/23
 ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_14-DE

FILIERES	CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	93 nombre de postes ouverts	90,66 ETP	80 nombre de postes pourvus	78,43 ETP	13 nombre de postes vacants	ETP
Emploi fonctionnel : directeur général des services - Communes dont la strate démographique est comprise entre et (par détachement)				1	1,00	1	1,00		
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Attaché principal - TC	1	1,00	1	1,00		
	A		Attaché - TC	4	4,00	3	3,00	1	1,00
	B	REDACTEUR	Rédacteur principal de 1ère classe - TC	4	4,00	3	3,00	1	1,00
	B		Rédacteur principal de 2ème classe - TC	3	3,00	3	3,00		
	B		Rédacteur - TC	5	5,00	5	5,00		
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe - TC	5	5,00	4	4,00	1	1,00
	C		Adjoint administratif principal 2ème classe - TC	2	2,00	1	1,00	1	1,00
	C		Adjoint administratif – TC	5	5,00	4	4,00	1	1,00
		TECHNICIEN	Technicien principal 2ème classe – TC	1	1,00	1	1,00		
TECHNIQUE	B		Technicien - TC	1	1,00	1	1,00		
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal - TC	6	6,00	6	6,00		
	C		Agent de maîtrise - TC	4	4,00	3	3,00	1	1,00
			Agent de maîtrise - TNC 32h	1	0,91	1	0,91		
	C		Adjoint technique principal 1ère classe - TC	3	3,00	3	3,00		
	C		Adjoint technique principal 1ère classe – TNC 28 h	1	0,80	1	0,80		
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe - TC	8	8,00	6	6,00	2	2,00
			Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 32 h	2	1,83	2	1,83		
			Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 31 h	1	0,89	1	0,89		
	C		Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 30 h	1	0,86	1	0,86		
	C		Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 28 h	1	0,80	1	0,80		
			Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 22h	1	0,63			1	0,63
	C		Adjoint technique - TC	7	7,00	6	6,00	1	1,00
	C		Adjoint technique - TNC 32 h	1	0,91	1	0,91		
C		Adjoint technique - TNC 31 h	4	3,54	4	3,54			
C		Adjoint technique - TNC 28 h	4	3,20	2	1,60	2	1,60	
	B	ANIMATEUR	Animateur principal 2ème classe -TC	1	1,00	1	1,00		
ANIMATION	B		Animateur - TC						
	C		Adjoint d'animation principal 1ère classe – TNC 28 h	1	0,80	1	0,80		
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2ème classe – TC	1	1,00	1	1,00		
	C		Adjoint d'animation - TC						
SOCIALE	C		ATSEM principale 1ère classe - TC	2	2,00	2	2,00		
	C	ASSISTANT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principale 1ère classe – TNC 32 h	1	0,91	1	0,91		
	C		ATSEM principale 2ème classe – TNC 32 h	5	4,57	5	4,57		
	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Assistant de conservation – TC	1	1,00			1	1,00
	C		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - TC	1	1,00	1	1,00		
	C		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe - TC	1	1,00	1	1,00		
	C		Adjoint du patrimoine – TC	1	1,00	1	1,00		
POLICE MUNICIPALE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police principal de 1ère classe – TC	1	1,00	1	1,00		
	C		AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal	1	1,00	1	1,00	
TOTAL				93	90,66	80	78,43	13	12,23

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-15			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois non permanents pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23.1° et L.332-23.2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour faire face à des besoins ponctuels et des surcroûts occasionnels de travail au sein des services municipaux.

Ainsi, il est proposé de modifier, pour l'année 2024, le tableau des emplois non permanents (annexé à la présente délibération). Pour les emplois de catégorie C, échelle C1, ils sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon au 6^{ème} échelon maximum, à temps complet ou à temps non complet afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par le Code général de la fonction publique et plus précisément ses articles L. 332-23.1° (à savoir, contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) et L.332-23.2° (à savoir, contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des emplois non permanents pour l'année 2024 comme indiqué dans l'annexe.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 15

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Modification du tableau des emplois non permanents pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recruter occasionnellement du personnel contractuel afin de pouvoir faire face momentanément et dans les meilleurs délais à des augmentations de charge de travail occasionnelles au sein des services municipaux et permettre, de ce fait, la continuité des services.

Il est proposé, pour l'année 2024, de modifier les emplois non permanents prévus en 2023. Pour les emplois de catégorie C, ils sont rémunérés sur la base de l'échelle C1, du 1^{er} au 6^{ème} échelon maximum (pour tenir compte de l'éventuelle expérience professionnelle), à temps complet ou à temps non complet, afin de permettre à la collectivité de recourir à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de répondre ainsi à des besoins ponctuels. De même, il est proposé, dans le cadre des accroissements saisonniers d'activité, d'étendre à l'année entière la période de recrutement afin de répondre aux réels besoins des différents services concernés et de créer 2 emplois non permanents au service scolaire pour l'année, le but étant, pour ce service en particulier, de proposer aux agents contractuels une annualisation et ainsi un lissage de leur salaire sur l'année complète.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES NON TITULAIRES MODIFIE AU 01/01****Postes non permanents à temps complet ou non complet**

CAT	Direction/Service	Emplois	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	type de contrat	échelon	IB	Date délibération créant le poste
A	Direction Générale des Services	Contrat de projet « Coopération et développement – Grands projets » - Attaché – TC	1	1		L.332-23 à 25	Tous échelons du grade	444 à 821	10/03/22 visée le 14/03/22
C	Ressources Humaines	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TNC 4h	1	1		Article L.332-23.1°	1 ^{er}	367	17/10/23 visée le 20/10/23
C	Services Techniques	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration – Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration – Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	1	1		Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	10/07/23 visée le 12/07/23
C	Entretien des espaces Publics – Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	1	1		Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Service Scolaire et Périscolaire – Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Service Scolaire et Périscolaire – Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'Animation – TC ou TNC	2		1	Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Service Scolaire et Périscolaire – SMA -Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'Animation – TC ou TNC	10		10	Article L.332-23.1°	1 ^{er}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Direction Générale des Services – Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TC ou TNC	1	1		Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Communication/Vie Associative	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TC ou TNC	1		1	Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	07/09/23 visée le /09/23
C	Médiathèque	Accroissement saisonnier d'activité (janvier à décembre.) – Adjoint administratif – TC	1		1	Article L.332-23.2°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	367 à 378	01/06/23 visée le 06/06/23
C	Informatique	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC	1	1		Article L.332-23.1°	1 ^{er} au 6 ^{ème}	361 à 366	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité (janv à déc.) – Adjoint technique – TC	2		2	Article L.332-23.2°	1 ^{er}	361 à 366	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Scolaire	Accroissement saisonnier d'activité (janv à déc.) – Adjoint technique – TC	3		3	Article L.332-23.2°	1 ^{er}	367	19/01/23 visée le 23/01/23
C	Accueil/Etat Civil	Accroissement saisonnier d'activité (janv à déc.) – Adjoint administratif – TC	1		1	Article L.332-23.2°	1 ^{er}	367	19/01/23 visée le 23/01/23
	Espaces Verts	Contrat d'Apprentissage	1		1		% du SMIC		
	Entretien des espaces Publics	Contrat d'Apprentissage	1		1		% du SMIC		
	Espaces Verts	Contrat d'Apprentissage	1	1			% du SMIC		
TOTAL			35	10	24				



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-16			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Actualisation de la réglementation du Compte Épargne Temps

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 9 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 10 juillet 2023 fixant les modalités applicables au CET dans la collectivité,

Il est rappelé que :

Comme le précise le décret n°2004-787 du 26 août 2004 modifié, l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert, sur demande écrite de l'agent, aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service qu'ils occupent un emploi à temps complet ou non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés, le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 permet aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que:

- La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- Le CET peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- de jours R.T.T,
- de repos compensateurs.

- Modalités d'utilisation des droits épargnés :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le CET arrive à échéance à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

- Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépassent pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (N+1) et ce pour les fonctionnaires, l'agent peut demander :

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- l'indemnisation des jours épargnés,
- le maintien sur son CET des jours accumulés.

Pour les agents contractuels de droit public, deux options s'offrent à eux : soit le maintien sur leur CET des jours épargnés, soit leur indemnisation.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

- Règles de fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de mutation ou d'intégration directe, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Il s'agit du même CET qui est transféré d'une collectivité ou d'un établissement à l'autre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 16

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Actualisation de la réglementation du Compte Épargne Temps

Un arrêté du 24 novembre 2023 modifie les montants d'indemnisation des jours Compte Épargne Temps prévus dans l'arrêté du 28 août 2009.

A compter du 1^{er} janvier 2024 les montants d'indemnisation des jours Compte Épargne Temps sont les suivants :

- **catégorie A et assimilé : 150 €** au lieu de 135 € ;
- **catégorie B et assimilé : 100 €** au lieu de 90 € ;
- **catégorie C et assimilé : 83 €** au lieu de 75 €

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-17			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la commune d'Escalquens dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition d'un agent exerçant des fonctions justifiant le remisage de ce véhicule à son domicile durant la pause méridienne,

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service doit faire l'objet d'une délibération annuelle,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Responsable-Adjoint du Pôle Grands projets et gestion de proximité à remiser un véhicule de service à son domicile durant la pause méridienne au regard des sujétions particulières liées à son emploi et pour des raisons de facilités d'organisation (présence régulière sur des chantiers au cours de la journée et donc en dehors du bureau administratif).
- cette autorisation sera permanente et fera l'objet d'un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 17

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources Humaines – Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

Les collectivités peuvent accorder aux titulaires de certains postes le bénéfice de l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile dans la mesure où ce dernier est nécessaire à l'exécution du service.

Les personnels bénéficiaires sont désignés nommément par un arrêté individuel. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an et est renouvelable. Elle est révoquée à tout moment.

Dans la mesure où l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, il n'en résulte pas d'avantage en nature.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-18			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Héléne Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Convention de partenariat avec l'association Le Tremplin

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Le Tremplin est une Association Intermédiaire qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association intermédiaire Le Tremplin appliquera l'ensemble des lois et réglementations du Code du travail en vigueur, notamment la vérification de l'aptitude au poste par le médecin du travail et assurera :

- la gestion du personnel (le recrutement, la réalisation des contrats de travail, la gestion administrative du personnel, le paiement des salaires)
- l'accompagnement individuel vers l'insertion professionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec l'association intermédiaire Le Tremplin pour une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le montant de l'adhésion annuelle à l'association intermédiaire Le Tremplin est de 15 euros. Dans le cadre de cette convention de partenariat, Le Tremplin s'engage à chercher des personnes en capacité d'effectuer les missions demandées et à les mettre à disposition de la collectivité. Cette mise à disposition est fonction des besoins de la collectivité (surcroît saisonnier d'activité ou remplacement de titulaire absent). La rémunération du salarié en insertion sera liée à celle de l'agent municipal remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales de la collectivité.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 9 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De conclure une convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire Le Tremplin pour une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- Le règlement se fera sur présentation de factures adressées à la collectivité par Le Tremplin, la rémunération du salarié en insertion sera liée à celle de l'agent municipal remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales de la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 11, à l'article 611.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 18

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Convention de partenariat avec l'association Le Tremplin

Le Tremplin est une Association Intermédiaire, conventionnée par l'État, qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion.

L'association est implantée sur le territoire de la Haute Garonne et possède une connaissance accrue du tissu économique local. Celle-ci adhère aux valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire en conciliant activité économique et utilité sociale au service de notre territoire.

Chaque année, Le Tremplin accueille, évalue, forme et emploie.

Comme nous l'avons fait en 2023, nous souhaitons proposer une convention de partenariat avec l'association Le Tremplin pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, afin que celle-ci assure la gestion du personnel (recrutement, gestion administrative du personnel, gestion des contrats, paiement des salaires) ainsi que l'accompagnement individuel à l'insertion professionnelle.

L'adhésion annuelle est de 15 € et n'entraîne pas d'obligation pour la collectivité d'employer systématiquement des personnes issues de l'association.

L'association Le Tremplin s'engage à effectuer et respecter les missions demandées et les mettre à disposition de la collectivité.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

(Art. L5132-1 et s. et R5132-1 et s. du code du travail)

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_18-DE

Contrat / Avenant n° 2023/273.0

Nom de l'association intermédiaire : LE TREMLIN

ayant conclu une convention au titre de l'article L5132-7 du code du travail

Adresse postale : ASSOCIATION INTERMEDIAIRE 1 RUE PIERRE BOISSIN - 31320 CASTANET TOLOSAN

Téléphone : 05.61.81.90.41 Courriel : letremplin31@letremplin31.com

Pour la mise à disposition auprès de l'utilisateur d'un salarié recruté sous CDD par l'association, pour effectuer les tâches décrites ci-dessous.

Pour répondre à l'obligation de l'article R5132-20 du code du travail, le nom du salarié mis à disposition sera inscrit dans le relevé d'heures mensuel

CLIENT - UTILISATEUR

Nom ou raison sociale: MAIRIE D' ESCALQUENS

Adresse : PLACE FRANCOIS MITTERRAND - 31750 ESCALQUENS

SIRET : 21310169400015 APE : 8411Z

Personne à demander : ANNE CAROLINE DELIBES

Téléphone : 05 62 71 73 55 -

Courriel : anne-caroline.delibes@escalquens.fr

Lieu d'exécution :

ESCALQUENS

Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu à durée déterminée pour l'exécution de la ou les tâches décrites ci-dessous à compter du 02-01-2024 au 31-12-2024.

Nombre d'heures minimum : 2.00

Répartition : MISSION DE REMPLACEMENTS PONCTUELS A LA DEMANDE

La facturation sera établie en fonction du relevé d'heure validé chaque fin de mois

Toute modification du planning doit être validée par l'association intermédiaire préalablement à l'exécution de la mission dans un délai raisonnable.

TACHES (eventuellement POSTES) A EFFECTUER

VOIR ANNEXE

Compléter l'Annexe 1 si besoin

Risques particuliers pour la santé et la sécurité : N

Equipements de protection individuelle : O

Fourni par L'AI : N

FACTURATION Horaire (nette de TVA)

Hors majorations légales et conventionnelles : 22.75 EUR/heure ou coeff :

Cotisation annuelle : 15 €

En cas de fractionnement d'une intervention sur la journée, il sera facturé au moins 1 heure par fraction d'intervention

Ces tarifs sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 7.1bis du code général des impôts, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires prévoyant un assujettissement à la TVA. Lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué ci-dessus, le prestataire indique simplement le mode de calcul permettant au destinataire de vérifier le prix ou fournir un devis suffisamment détaillé (C. consom., art. L112-3). Le prix indiqué est susceptible d'évoluer, notamment lors d'une augmentation du SMIC.

Frais annexes

Primes, indemnités, paniers, indemnités kilométriques, autres :

REMUNERATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION

Salaire horaire brut : 11.52 EUR

+10% de congés payés

IMPORTANT: - Les conditions portées au dos de votre exemplaire et, éventuellement, le bon de commande s'il en a été remis un, font intégralement partie du contrat que vous signez.
- Ce contrat doit être signé avant le début de la mission, et nous être retourné dans les 48 H.

Fait à CASTANET TOLOSAN, le 19-12-2023

Le client utilisateur

déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat

(au verso)

(Cachet et signature)

L'association

(Cachet et signature)

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20240118-241CM_DEP_18-DE

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'association sont établies conformément aux dispositions législatives (articles L5132-1 et s. du code du travail) et réglementaires (articles R5132-1 et s.) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de l'utilisateur pour l'exécution des tâches définies par celui-ci et mentionnées dans le présent contrat.

Aucune modification des tâches indiquées ne peut être effectuée sans l'accord des deux parties au présent contrat.

L'utilisateur est tenu au paiement du prix déterminé ou déterminable dans le présent contrat.

2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à vérifier les compétences du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies au présent contrat de mise à disposition.

La responsabilité de l'association pourra être recherchée si l'utilisateur a subi un dommage résultant d'un manquement de l'association à son obligation de prudence dans la vérification des compétences du salarié telles que convenues dans le présent contrat.

3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat de mise à disposition peut, comme le CDD liant le salarié à l'association

- soit comporter une date de fin,
- soit prendre fin lorsque la tâche prévue est terminée. Dans cette deuxième hypothèse, il comprend une durée minimale. Dans les deux cas, le contrat ne peut être rompu de manière anticipée, sauf pendant la période d'essai du salarié, pour faute grave ou lourde, d'un commun accord, en cas de force majeure ou d'incapacité du salarié dûment constatée par le médecin du travail.

4. PERIODE D'ESSAI

L'utilisateur est informé de la durée de la période d'essai du salarié prévue dans le contrat de travail conclu avec l'association. Durant cette période, il peut mettre fin au contrat uniquement s'il constate un défaut de qualification dûment signalé à l'association employeur avant la fin de la période d'essai. À défaut et sans préjudice des cas de rupture anticipée précités au 3 du présent contrat, celui-ci sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.

5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En vertu des articles L5132-7 et s., L8241-2 et L1251-21 du code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale renforcée.

Si le poste présente des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition, l'utilisateur s'engage à faire bénéficier au salarié mis à disposition une formation adaptée à la sécurité. Il s'engage en outre à fournir au salarié les

équipements de protection individuelle nécessaires pour qu'il puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

Lorsque l'utilisateur est une entreprise, le salarié mis à disposition a accès, dans les mêmes conditions que les salarié-e-s de cette entreprise aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration.

Il a également la possibilité de faire présenter par les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice ses réclamations individuelles.

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

En outre, conformément aux dispositions du code du travail, l'entreprise utilisatrice certifie ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification concerné par la mise à disposition, objet du présent contrat, dans les six mois précédant. L'utilisateur certifie également ne pas procéder au remplacement d'un salarié gréviste. Enfin, l'utilisateur s'engage à ce que le salarié mis à disposition ne soit pas affecté-e à des travaux particulièrement dangereux figurant dans la liste établie par l'arrêté du 8 octobre 1990.

6. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il en résulte que l'utilisateur assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés.

Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (C. civ., art. 1242).

Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant tous les risques résultant de la mise à disposition.

7. COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

Pour répondre aux exigences des articles L4163-1 et s. du code du travail, l'utilisateur doit communiquer à l'association intermédiaire les facteurs de risques professionnels auxquels les travailleurs pouvant acquérir des droits au titre d'un compte professionnel de prévention, sont exposés au-delà de certains seuils, appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle.

8. FOURNITURE DU MATERIEL

S'agissant d'un simple prêt de main d'œuvre, l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'utilisateur qui est responsable des conditions de leur utilisation.

9. ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

En vertu des articles L412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24H, informer l'association, la CPAM et l'inspection du travail de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition. L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

10. LITIGES

Tout litige devra être signalé à l'association dans les plus brefs délais par écrit, sur support papier ou par voie électronique.

LISTE DES TACHES POUVANT ETRE REALISEES

- AGENT DE NETTOYAGE
- AGENT D'ENTRETIEN COLLECTIVITE et AUTRES
- AGENT DE RESTAURATION
- ANIMATEUR LOISIR
- ATSEM
- AIDE CUISINIER / COMMIS
- CONDUCTEUR / CHAUFFEUR
- DISTRIBUTION diverses (Flyers, Journal des communes...)
- FEMME DE CHAMBRE
- ENTRETIEN ESPACES VERTS
- MANUTENTIONNAIRE
- OUVRIER BTP
- RIPPER
- SECRETARIAT / AGENT ADMINISTRATIF
- SURVEILLANT / AGENT DE SECURITE
- AUTRE (à préciser) :

Fait à
Signature du client

le

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-19			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21	5		

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Vie locale – Convention cadre de partenariat relative à la mise en place d'une animation culturelle ou sportive

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2122-22,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 11 janvier 2024,

Considérant l'intérêt de la commune d'Escalquens à développer une programmation d'animations culturelles et sportives,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une convention cadre, annexée à cette délibération, afin que la commune puisse accueillir les partenaires culturels (associatifs, compagnie théâtrale,...) en optimisant le fonctionnement des services municipaux dans la formalisation des partenariats.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le modèle de convention cadre proposé aux associations, compagnies, groupes pour la formalisation de leur intervention dans le cadre de l'animation culturelle et sportive de la ville d'Escalquens.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)



Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 19

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Convention cadre de partenariat relative à la mise en place d'une animation culturelle ou sportive

Dans le cadre de la politique culturelle et sportive de la Ville, la municipalité développe et soutient différentes actions d'animation notamment avec la médiathèque (lieu phare pour la commune avec plus de 13 400 documents, 35 animations par an et 1 300 adhérents inscrits) et souhaite aussi continuer à développer des actions dans le domaine de la santé et du sport.

La médiathèque participe à de nombreux projets collaboratifs avec des partenaires tels que la MJC, l'EIMSET, le centre social, mais fait également intervenir des professionnels du monde artistique dans le cadre de spectacles ou concerts.

D'autres types de projets en lien avec la culture ou le sport sont aussi menés par divers services de la commune (Éducation par exemple).

Il est donc proposé une convention cadre qui permettra d'accueillir au sein des infrastructures de la collectivité, les différents intervenants, qu'ils soient bénévoles, amateurs ou professionnels (compagnie, groupe musical, association).

Ce document définira les modalités du partenariat et les engagements de chacun sous un modèle type.

Cette convention cadre de partenariat permettra à la collectivité de formaliser la mise en place d'animations culturelles ou sportives par décision du maire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



**Convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et
l'Association
Ou la compagnie
Ou le groupe
relative à la mise en place d'une animation culturelle ou
sportive**

- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2024 autorisant le Maire d'Escalquens à signer la présente convention,
- **Vu** les statuts de l'association culturelle ou sportive bénéficiaire, de la compagnie artistique ou du groupe musical

Entre :

La Ville d'Escalquens

Numéro SIRET : 213 101 694 00015 Code APE : 8411Z

TVA intercommunautaire :

Adresse : Place François Mitterrand CS 67660 Escalquens – 31676 Labège Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire d'Escalquens, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville d'Escalquens »

Et

L'association, compagnie, groupe dénommé.e , domicilié.e ,
représenté.e
par M. ou Mme..... dûment habilité(e) à signer la présente convention,

Ci-après désignée « le cocontractant » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'ouverture culturelle et sportive, la ville d'Escalquens met en œuvre une programmation destinée à différents publics (jeunesse, adulte) sous forme d'animations :

- Spectacle, concert, évènement
- Ateliers, animations thématiques
- Conférences, rencontre auteur, ...
- Exposition

Ces animations peuvent être proposées par des intervenants extérieurs (association, compagnie artistique, groupe de musique, artiste, auteur,...)

Article 2 : Obligations du cocontractant

2-1 Engagements du cocontractant

Le cocontractant s'engage à formaliser son intervention par la signature d'un contrat de cession, contrat de prestation ou convention de partenariat et souscrire aux assurances nécessaires.

2-2 Actions de communication

Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite, audiovisuelle et numérique) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec la Ville d'Escalquens par une des mentions suivantes « offert par, en partenariat avec ou avec le soutien de, la Ville d'Escalquens » et avoir l'approbation du service communication de la commune.

À ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo...) de la Ville d'Escalquens dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

Article 3 : Obligations de la Ville d'Escalquens

La Ville d'Escalquens s'engage à accueillir l'animation dans une de ses infrastructures (Médiathèque, Salle des fêtes, extérieur, gymnase...), à communiquer sur le partenariat, à verser selon le contrat ou la convention une participation financière.

Elle accepte de mettre à disposition du cocontractant des outils nécessaires à la mise en place de son animation.

Article 4 : Modalités financières

Les animations peuvent être consenties à titre gratuit ou faire l'objet d'un cachet artistique, d'une participation financière prise en charge par la Ville d'Escalquens et inscrite au budget de la collectivité.

Article 5 : Assurance-responsabilité

Les parties déclarent être titulaires chacune d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés à l'autre partie ainsi que pour les dommages corporels qu'elles pourraient être amenées à engendrer par l'intermédiaire de leurs collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue par les deux parties pour le temps de l'animation.

Article 7 : Révision - actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.



Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de deux semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Escalquens, le

Le Maire d'Escalquens
Jean-Luc Tronco

Le représentant juridique du cocontractant

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-20			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrêa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Urbanisme – Consultation pour la révision sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 31 décembre 1992 n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Elle a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Conformément à la loi, le classement des infrastructures ferroviaires doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans afin de prendre en compte les évolutions du réseau ferré. Elles sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Dans ce cadre et conformément au code de l'environnement, le projet d'arrêté de révision de classement sonore des voies ferrées est soumis pour avis du Conseil municipal et propose un classement de la ligne ferroviaire traversant la commune en catégorie 3 prévoyant une largeur maximale de 100 mètres des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 10 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore des voies ferrées de la Haute Garonne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)

Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 20

Nom du rapporteur : Robert BENALET

Objet : Urbanisme – Consultation pour la révision sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne.

La loi du 31 décembre 1992 n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Elle a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Conformément à la loi, le classement des infrastructures ferroviaires doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans afin de prendre en compte les évolutions du réseau ferré. Elles sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Dans ce cadre et conformément au code de l'environnement, le projet d'arrêté de révision de classement sonore des voies ferrées est soumis pour avis du Conseil municipal et propose un classement de la ligne ferroviaire traversant la commune en catégorie 3 prévoyant une largeur maximale de 100 mètres des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Pour rappel le classement retenu à ce jour est la catégorie 2 soit une largeur maximale de 250 mètres des secteurs affectés par le bruit.

Le projet de délibération a été examiné par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 10 janvier 2024 ;

Par la suite, l'arrêté préfectoral de classement devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_20-DE



**Direction départementale
des territoires**

Note informative relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs dits " affectés par le bruit " (secteurs de nuisance) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection.

Ainsi l'isolement acoustique minimal des pièces principales des habitations, des établissements d'enseignement, de santé, ainsi que des hôtels sera compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour (6h-22h) et 30 dB(A) de nuit (22h-6h).

Dans les secteurs de nuisance, l'isolation phonique des constructions nouvelles doit donc être déterminée selon leur exposition sonore à l'infrastructure classée.

Les textes de référence :

- Code de l'environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Circulaire du 28 février 2002 relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire
- Arrêtés et circulaire du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé et dans les hôtels.

Le rôle des différents acteurs

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (article L 571-10 du code de l'environnement). Il élabore un projet d'arrêté et consulte les communes qui ont alors 3 mois pour remettre leur avis. Il prend ensuite



l'arrêté de classement. Cet arrêté est mis à jour tous les cinq ans.

La DDT est chargée par le Préfet de mener à bien les études nécessaires à l'établissement du classement, et d'en suivre la mise en application.

La commune est consultée sur le projet de classement et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis. Au-delà des 3 mois son avis est réputé favorable et le classement est approuvé par le Préfet.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent doit annexer l'arrêté préfectoral de classement à son plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités exposées en fin de document et tenir à disposition du public le dossier de classement sonore.

Pour les cartes communales, il est particulièrement recommandé d'intégrer, en annexe à la carte communale, la carte des secteurs affectés par le bruit et les prescriptions d'isolement acoustique arrêtées par le préfet. Ces mesures de bon sens concourent à la meilleure information des particuliers ou des professionnels de la construction.

Les constructeurs doivent doter leurs bâtiments d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur, et notamment des voies bruyantes existantes ou en projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore.

Le classement sonore en 8 questions :

1. Qu'est-ce que le classement ?

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

Lignes ferroviaires conventionnelles (les valeurs limites des niveaux de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 84$	$L > 79$	$d = 300 \text{ m}$
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	$d = 250 \text{ m}$
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	$d = 100 \text{ m}$
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	$d = 30 \text{ m}$
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	$d = 10 \text{ m}$

2. Qui définit le classement ?

La DDT, sous l'autorité du préfet de département, pilote la démarche et les études du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Le Préfet de département, par arrêté, approuve le classement sonore des infrastructures. Il recueille préalablement l'avis des communes concernées. Le classement sonore est publié au recueil des actes administratifs.

3. Quelles sont les infrastructures concernées ?

Il s'agit des infrastructures existantes et celles en projet (avec déclaration d'utilité publique, projet d'intérêt général, emplacement réservé dans les documents d'urbanisme) dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure :

- Les infrastructures routières écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- Les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les infrastructures ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 rames par jour.

4. Comment le classement des voies bruyantes est-il réalisé ?

Le classement sonore est établi d'après les niveaux d'émission sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 à 22h00) et nocturnes (22h00 à 6h00).

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées.

Le classement sonore prend également en compte l'environnement immédiat de l'infrastructure en introduisant les notions de « rue en U » ou « tissu ouvert » pour lesquelles les secteurs affectés par le bruit sont de largeurs différentes :

- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues ;
- rue en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et d'une certaine hauteur.

5. Qu'est-ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée et où une isolation acoustique des futurs bâtiments sensibles est nécessaire.

La largeur maximale du secteur affecté par le bruit dépend de la catégorie de l'infrastructure. Elle est donc de :

- 10 m pour la catégorie 5
- 30 m pour la catégorie 4
- 100 m pour la catégorie 3
- 250 m pour la catégorie 2
- 300 m pour la catégorie 1

6. Quels sont les bâtiments concernés ?

Ce sont tous les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale.

7. Le classement sonore est-il une servitude ?

Non, le classement sonore ne constitue ni une servitude ni une règle d'urbanisme. Il s'agit d'une règle de construction.

L'arrêté préfectoral de classement sonore et les informations relatives à ce classement doivent obligatoirement être reportés au sein des annexes du PLU (Plan Local d'Urbanisme), de façon conseillée dans les annexes de la carte communale. L'annexe bruit doit comporter un plan matérialisant les secteurs affectés par le bruit ainsi qu'une copie du ou des arrêtés préfectoraux de classement ou bien la mention du lieu où ces actes peuvent être consultés.

8. Quels sont les effets du classement sur la construction ?

L'isolement acoustique de façade devient une règle de construction à part entière (article R 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation) sous la responsabilité du constructeur.

Les étapes clés de la prise en compte dans la construction :

Le certificat d'urbanisme informe le pétitionnaire que son projet de construction est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de catégorie 1 à 5. Il doit aussi informer le pétitionnaire du type de tissu dans lequel se trouve son projet afin que le constructeur puisse déterminer la valeur de l'isolement minimal à prévoir.

Le permis de construire :

La réglementation n'oblige pas à rappeler les dispositions acoustiques particulières dans l'arrêté du permis de construire. L'isolement acoustique de façade est une règle de construction que le maître d'œuvre de la construction s'engage à respecter. L'isolement acoustique requis est déterminé par le constructeur lui-même.

Le contrôle du règlement de construction peut être réalisé selon la procédure classique, dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cité administrative Bât. A
2 Bd Armand Duportal BP 70 001
31074 Toulouse Cedex 9

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne



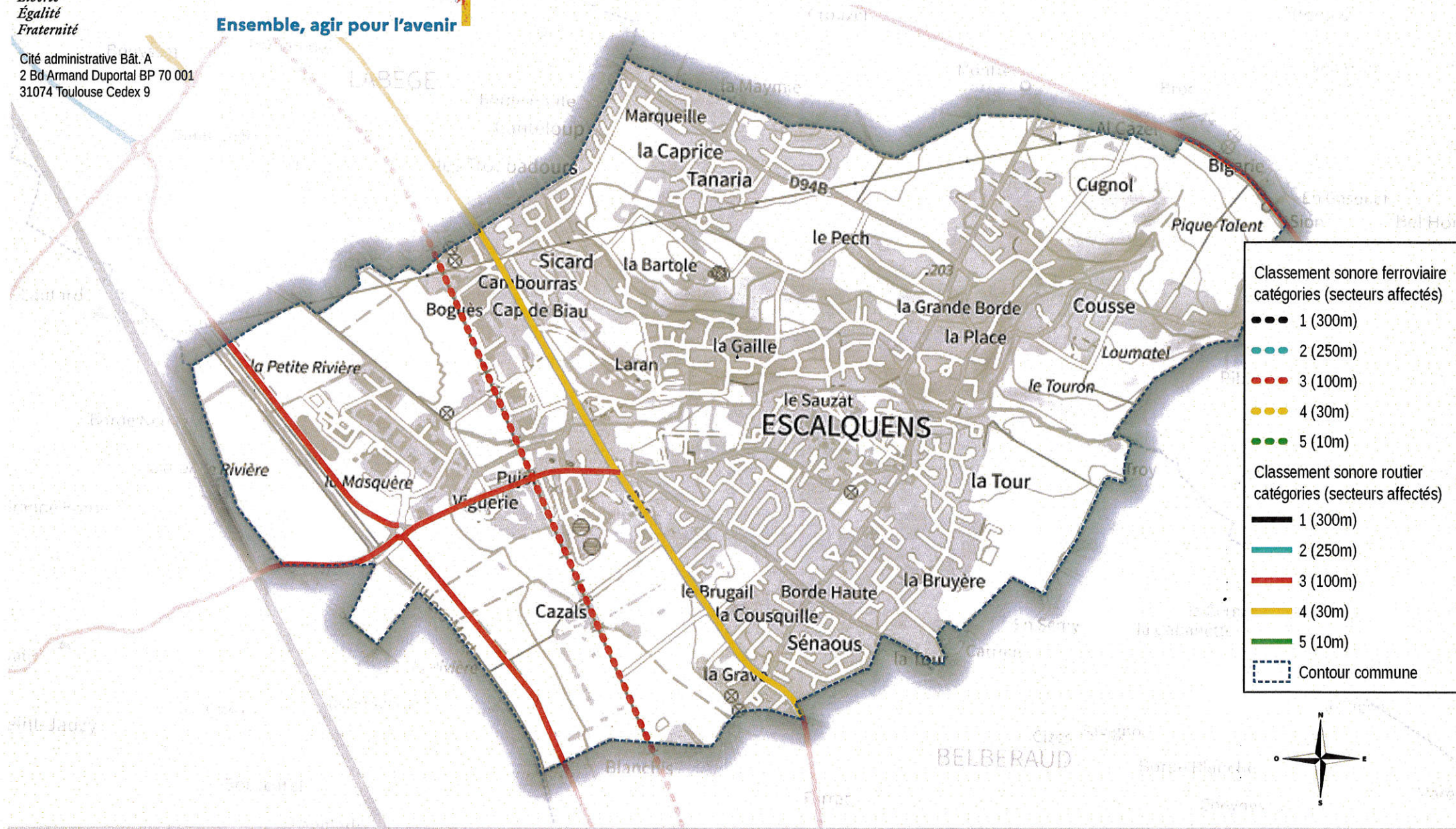
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Escalquens

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_20-DE



Classement sonore ferroviaire catégories (secteurs affectés)

- 1 (300m)
- 2 (250m)
- 3 (100m)
- 4 (30m)
- 5 (10m)

Classement sonore routier catégories (secteurs affectés)

- 1 (300m)
- 2 (250m)
- 3 (100m)
- 4 (30m)
- 5 (10m)
- Contour commune



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-21			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Biodiversité – Mise en place d'une stratégie biodiversité sur la commune

Vu le projet de stratégie biodiversité proposé,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 10 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du projet de stratégie biodiversité évolutive dont la commune se dote.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 18 Janvier 2024

Numéro : 21

Nom du rapporteur : Marie-Christine ROQUES

Objet : Biodiversité – Mise en place d'une stratégie biodiversité sur la commune

En 2021, la commune d'Escalquens a pris l'initiative de rejoindre le programme des Territoires Engagés pour la Nature (TEN), une démarche visant à encourager les collectivités à agir en faveur de la biodiversité. Dans le cadre de cet engagement, la commune s'est fixée trois objectifs à atteindre sur une période de trois ans, à compter de 2022 :

1. Élaborer un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
2. Mettre en place une stratégie en faveur de la biodiversité
3. Créer un sentier d'interprétation

La présente délibération concerne la stratégie biodiversité. Il s'agit d'une démarche prospective qui dessine un cadre pour éclairer les choix et les pratiques de tous les acteurs : les habitants, les acteurs économiques et associatifs, les partenaires et, bien sûr, les élus et les services. La stratégie biodiversité vise également à rendre lisibles et à structurer des actions isolées que la commune mène par ailleurs (les plantations réalisées dans le cadre du Jardin des Pitchouns, la gestion des espaces verts...), engendrant ainsi une véritable politique de long terme en faveur de la biodiversité. Sa mise en œuvre se décompose en deux phases :

- une première phase préparatoire, désormais clôturée : dans un esprit de participation citoyenne, la majorité municipale a invité les résidents de la commune à rejoindre un Groupe de travail citoyen de la biodiversité. Ce groupe a pour mission de proposer des idées pour concevoir cette stratégie et de participer à la réalisation des actions qui en découlent. Il a été réuni à 5 reprises, permettant de sélectionner plus de 40 actions à mettre en place : ainsi la quasi-totalité des actions concrètes inscrites dans cette stratégie en faveur de la biodiversité ont été suggérées par les habitants de la commune. Les fiches-actions présentées détaillent ces initiatives.
- une seconde phase de mise en œuvre, qui démarre à présent qu'un document est édité : la stratégie biodiversité n'a pas vocation à se terminer à une date précise, mais doit guider l'action municipale à long terme, tout en étant améliorée au fil de l'évolution de la commune. Ainsi, certaines actions présentées sont permanentes et pourront être menées en les adossant aux autres projets de la commune. D'autres actions doivent être mises en œuvre avec des échéances précises.



La commune n'a pas élaboré cette stratégie de manière autonome, mais s'est entourée d'acteurs institutionnels et associatifs compétents en la matière. De plus, elle compte largement sur l'expertise de ses habitants, dont certains se sont particulièrement investis et sont devenus des référents en matière de biodiversité pour la commune.

La stratégie biodiversité est flexible et évolutive, s'adaptant aux changements dans les milieux et les habitats. Elle est également ouverte aux ajustements et aux enrichissements dans une perspective à long terme, impliquant activement les habitants. Le Groupe de travail citoyen de la biodiversité reste ouvert pour accueillir de nouveaux membres en permanence. L'engagement peut prendre diverses formes, de la proposition d'idées à la réalisation d'actions concrètes, sans contraintes de temps. Chacun est libre de s'engager selon son propre désir.

La commune remercie chaleureusement les habitants de la commune qui se sont impliqués dans les actions en faveur de la biodiversité. Elle remercie également ses partenaires institutionnels et associatifs, tels que le Sicoval, l'ALAE maternelle et primaire, l'association Arbres et Paysages d'Autan, ainsi que les services municipaux qui ont contribué à la démarche. Sans la collaboration de tous ces acteurs, la commune n'aurait pas pu entamer cette démarche ni la mener à bien.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2024-22			
Date de convocation		Date de publication	
12 janvier 2024		19 janvier 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21	5		

L'an deux mille vingt quatre le dix huit janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Jean Villin à Christian Corrèa, Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Corinne Maurici.

Absents : Guy Desbonnet, Chantal Thomassin, Vincent Didier.

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

Objet de la délibération : Éducation – Avenant N°4 – Marché ALAE MP 2021-002

En raison de certaines modifications des règles de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur le soutien financier apporté aux accueils de loisirs périscolaires, le marché public 2021-002 relatif à la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Associés aux écoles maternelle et élémentaire, doit faire l'objet d'un avenant.

Le coût du marché est diminué de 13 893,22 € pour la période de 01/01/2023 au 31/08/2023 relative au budget 2022/2023 (4 915,30 € pour l'ALAE maternelle et 8 977,92 € pour l'ALAE élémentaire) et de 8 400,56 € pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023, relative au budget 2023/2024 (2 972,05 € pour l'ALAE maternelle et 5 428,51 € pour l'ALAE élémentaire).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant entérinant la diminution de la participation de la collectivité d'un montant global de 22 293,78 € pour les ALAE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 11 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 du marché ALAE MP 2021-002.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 18 janvier 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 18 janvier 2024

Numéro : 22

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Avenant N°4 – Marché ALAE MP 2021-002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché public ayant pour objet la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs associé à l'école maternelle au prestataire de service Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS) doit faire l'objet d'un nouvel avenant.

En effet, cette année, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a modifié les règles de prise en charge dans le calcul de son subventionnement aux gestionnaires de structures d'accueil de loisirs :

- en reconnaissant le temps de la pause méridienne en intégralité (alors qu'auparavant la 1/2 heure de repas n'était pas comptabilisée)
- en passant de 98 % à 100 % le taux de prise en charge des présences enfants.

De plus, la CAF a décidé de prendre en compte ces nouvelles mesures pour l'intégralité de l'année 2023.

Le coût du marché étant corrélé à la participation de la CAF, ces éléments impactent le montant payé par la commune sur deux années scolaires :

- par un avoir de 13 893,22 € pour la période de 01/01/2023 au 31/08/2023 relatif au budget 2022/2023 (soit 4 915,30 € pour la maternelle et 8 977,92 € pour l'élémentaire)
- par un avoir de 8 400,56 € pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023, relatif au budget 2023/2024 (soit 2 972,05 € pour la maternelle et 5 428,51 € pour l'élémentaire).

L'association LECGS soumet à la commune un avenant total de 22 293,78 € pour l'année 2023, prenant en compte l'ALAE maternelle et l'ALAE élémentaire.

Le budget prévisionnel des ALAE étant calculé sur l'année scolaire, un autre avenant sera établi pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 4 entérinant la diminution de la participation de la collectivité de 22 293,78 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, **dûment habilité**,

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un marché de services ayant pour objet la gestion et l'animation pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS, du 30 août 2021 au 30 août 2022 renouvelable deux fois par reconduction expresse jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Les budgets prévisionnels pour l'année 2023 ont été réajustés suite à la prise en charge de la ½ heure du midi et du passage de la prise en charge de 98% à 100% des présences des enfants par la CAF.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte de cet ajustement complémentaire, objet de cet avenant, a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité de **- 22 293,78 euros**.

Soit :

ACTIVITES	1/2 heure du midi		TAUX prise en charge CAF --> 100%		Total avenant n°4
	Nbre d'heures	Montant CAF	Nbre d'heures	Montant CAF	
ALAE MATER 01/01/2023-31/08/2023	7 795,90	4 279,95 €	57 864,54	635,35 €	4 915,30 €
ALAE MATER 01/09/2023-31/12/2023	4 713,80	2 587,88 €	34 987,86	384,17 €	2 972,05 €
ALAE ELEM 01/01/2023-31/08/2023	14 327,60	7 865,85 €	101 281,27	1 112,07 €	8 977,92 €
ALAE ELEM 01/09/2023-31/12/2023	8 663,20	4 756,10 €	61 239,83	672,41 €	5 428,51 €
					22 293,78 €

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Budgets prévisionnels en annexe.

ARTICLE 2-2 FACTURATION

Le montant découlant de cet avenant fera l'objet d'un avoir unique

Fait à Toulouse

Le2023

Pour Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud

**La Présidente ,
Madame Fabienne AMADIS**

« lu et approuvé »

Pour la commune
D'Escalquens

**Le Maire,
Monsieur Jean-Luc TRONCO**

« lu et approuvé »

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS Elémentaire
Accueil de Loisirs associé à l'école - A.L.A.E
01/01/2023 - 30/08/2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_22-DE

Berser
Levrault

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	31 856,43 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	236 898,01 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	46 625,49 €
		Matin	11 705,74 €
		Midi	20 923,17 €
		Soir 16h15-17h	7 634,50 €
		Soir 17h-18h15	6 362,09 €
Budget éducatif	3 947,40 €		
Fournitures administratives	498,55 €		
Frais de téléphone mobile	56,09 €	FAMILLES USAGERS	40 879,66 €
		Encaissée par l'organisateur	40 879,66 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	149 392,85 €
		Financement de la collectivité	149 392,85 €
Assurances	584,23 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	311,59 €		
Personnel Collectivité mis à disposition	26 458,57 €	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	184 940,55 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Direction	30 011,67 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Directeur adjoint	19 623,35 €		
Animateur	124 430,63 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Contrat aidé	10 874,90 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	23 634,37 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	3 533,33 €
Frais de gestion	22 840,61 €	Aides à l'emploi	
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité	793,76 €	A.S.P. - CUI	3 533,33 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €		
		Autres	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	240 431,35 €	TOTAL DES PRODUITS	240 431,35 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS Elémentaire
Accueil de Loisirs associé à l'école - A.L.A.E
01/01/2023 - 30/08/2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_22-DE

Berser
Levrault

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	31 856,43 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	236 898,01 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	54 491,35 €
		Matin	11 705,74 €
		Midi	28 789,02 €
		Soir 16h15-17h	7 634,50 €
		Soir 17h-18h15	6 362,09 €
Budget éducatif	3 947,40 €		
Fournitures administratives	498,55 €		
Frais de téléphone mobile	56,09 €	FAMILLES USAGERS	40 879,66 €
		Encaissée par l'organisateur	40 879,66 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	140 414,94 €
		Financement de la collectivité	140 414,94 €
Assurances	584,23 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	311,59 €	MSA	1 112,07 €
Personnel Collectivité mis à disposition	26 458,57 €		
		74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-		
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	184 940,55 €		
Direction	30 011,67 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Directeur adjoint	19 623,35 €		
Animateur	124 430,63 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Contrat aidé	10 874,90 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	23 634,37 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	22 840,61 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité	793,76 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	3 533,33 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
		A.S.P. - CUI	3 533,33 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
		Autres	0,00 €
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	240 431,35 €	TOTAL DES PRODUITS	240 431,35 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

**BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATER
Accueil de Loisirs associé à l'école - A.L.A.E
01/01/2023 - 30/08/2023**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_22-DE

Berser
Levrault

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	3 304,03 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	184 898,24 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	26 852,33 €
		MATINS	7 023,44 €
		MIDIS	11 384,66 €
		SOIRS 16H15-17H00	3 817,25 €
		SOIRS 17H00-18H15	4 626,97 €
Budget éducatif	2 167,20 €		
Fournitures administratives	373,91 €		
Documentation et communication	62,32 €		
		FAMILLES USAGERS	21 144,13 €
		Encaissée par l'organisateur	21 144,13 €
		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		COLLECTIVITE	136 901,77 €
		Financement de la collectivité	136 901,77 €
Assurances	389,00 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	311,59 €		
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	161 783,68 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Direction	28 389,22 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Directeur adjoint	15 674,00 €		
Animateur	117 720,46 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Contrat aidé	0,00 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	19 810,53 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
Frais de gestion	19 810,53 €	Aides à l'emploi	
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		A.S.P. - CUI	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €		
		Autres	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	184 898,24 €	TOTAL DES PRODUITS	184 898,24 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

**BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATER
Accueil de Loisirs associé à l'école - A.L.A.E
01/01/2023 - 30/08/2023**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_22-DE

Berser
Levrault

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	3 304,03 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	184 898,24 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	31 132,28 €
		MATINS	7 023,44 €
		MIDIS	15 664,61 €
		SOIRS 16H15-17H00	3 817,25 €
		SOIRS 17H00-18H15	4 626,97 €
Budget éducatif	2 167,20 €		
Fournitures administratives	373,91 €		
Documentation et communication	62,32 €		
Charges des locaux d'activités		FAMILLES USAGERS	21 144,13 €
		Encaissée par l'organisateur	21 144,13 €
		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	131 986,47 €
		Financement de la collectivité	131 986,47 €
Assurances	389,00 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	311,59 €	MSA	635,35 €
Personnel Collectivité mis à disposition			
63 - IMPOTS ET TAXES	-	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	161 783,68 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Direction	28 389,22 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Directeur adjoint	15 674,00 €		
Animateur	117 720,46 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Contrat aidé	0,00 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	19 810,53 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	19 810,53 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
		A.S.P. - CUI	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
		Autres	0,00 €
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	184 898,24 €	TOTAL DES PRODUITS	184 898,24 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS Elémentaire
Accueil de Loisirs associé à l'école - PERISCOLA
01/09/2023 - 31/12/2023

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	19 262,03 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	132 515,02 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	28 192,16 €
		Matin	7 077,89 €
		Midi	12 651,22 €
		Soir 16h15-17h	4 616,21 €
Budget éducatif	2 386,80 €	Soir 17h-18h15	3 846,84 €
Fournitures administratives	301,45 €		
Frais de téléphone mobile	33,91 €	FAMILLES USAGERS	24 717,94 €
		Encaissée par l'organisateur	24 717,94 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	79 604,93 €
Assurances	353,25 €	Financement de la collectivité	79 604,93 €
Frais de déplacements	188,41 €	AUTRES FINANCEURS	
Personnel Collectivité mis à disposition	15 998,21 €		
63 - IMPOTS ET TAXES	-	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	105 072,67 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Direction	15 256,67 €		
Directeur adjoint	9 975,69 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Animateur	63 255,29 €		
Contrat aidé	16 585,02 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	13 480,33 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	13 000,38 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité	479,95 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	5 300,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
		A.S.P. - CUI	5 300,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	137 815,02 €	TOTAL DES PRODUITS	137 815,02 €

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS Elémentaire
Accueil de Loisirs associé à l'école - PERISCOLA
01/09/2023 - 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240118-24_CM_DEL_22-DE

Berser
Levrault

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	19 262,03 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	132 515,02 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	32 948,26 €
		Matin	7 077,89 €
		Midi	17 407,31 €
		Soir 16h15-17h	4 616,21 €
		Soir 17h-18h15	3 846,84 €
Budget éducatif	2 386,80 €		
Fournitures administratives	301,45 €		
Frais de téléphone mobile	33,91 €	FAMILLES USAGERS	24 717,94 €
		Encaissée par l'organisateur	24 717,94 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	74 176,42 €
Assurances	353,25 €	Financement de la collectivité	74 176,42 €
Frais de déplacements	188,41 €	AUTRES FINANCEURS	
Personnel Collectivité mis à disposition	15 998,21 €	MSA	672,41 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	105 072,67 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Direction	15 256,67 €		
Directeur adjoint	9 975,69 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Animateur	63 255,29 €		
Contrat aidé	16 585,02 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	13 480,33 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	13 000,38 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité	479,95 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	5 300,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
		A.S.P. - CUI	5 300,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	137 815,02 €	TOTAL DES PRODUITS	137 815,02 €

**BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATER**
Accueil de Loisirs associé à l'école - PERISCOL
01/09/2023 - 31/12/2023

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	1 997,79 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	97 825,61 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	16 236,29 €
		MATINS	4 246,73 €
		MIDIS	6 883,75 €
		SOIRS 16H15-17H00	2 308,11 €
		SOIRS 17H00-18H15	2 797,70 €
Budget éducatif	1 310,40 €		
Fournitures administratives	226,09 €		
Documentation et communication	37,68 €		
Charges des locaux d'activités		FAMILLES USAGERS	12 784,83 €
		Encaissée par l'organisateur	12 784,83 €
		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
Assurances	235,21 €	COLLECTIVITE	68 804,49 €
Frais de déplacements	188,41 €	Financement de la collectivité	68 804,49 €
Personnel Collectivité mis à disposition		AUTRES FINANCEURS	
63 - IMPOTS ET TAXES	-	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	86 583,71 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Direction	14 431,88 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Directeur adjoint	7 968,00 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Animateur	59 844,13 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	1 385,67 €
Contrat aidé	4 339,70 €	Aides à l'emploi	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	10 629,78 €	A.S.P. - CUI	1 385,67 €
Frais de gestion	10 629,78 €	Autres	
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité			
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	99 211,28 €	TOTAL DES PRODUITS	99 211,28 €

**BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATER**
Accueil de Loisirs associé à l'école - PERISCOL
01/09/2023 - 31/12/2023

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	1 997,79 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	97 825,61 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	18 824,17 €
		MATINS	4 246,73 €
		MIDIS	9 471,63 €
		SOIRS 16H15-17H00	2 308,11 €
		SOIRS 17H00-18H15	2 797,70 €
Budget éducatif	1 310,40 €		
Fournitures administratives	226,09 €		
Documentation et communication	37,68 €		
Charges des locaux d'activités		FAMILLES USAGERS	12 784,83 €
		Encaissée par l'organisateur	12 784,83 €
		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
Assurances	235,21 €	COLLECTIVITE	65 832,45 €
Frais de déplacements	188,41 €	Financement de la collectivité	65 832,45 €
Personnel Collectivité mis à disposition		AUTRES FINANCEURS	
		MSA	384,17 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	86 583,71 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Direction	14 431,88 €		
Directeur adjoint	7 968,00 €	76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Animateur	59 844,13 €		
Contrat aidé	4 339,70 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	10 629,78 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	10 629,78 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	1 385,67 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
		A.S.P. - CUI	1 385,67 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	99 211,28 €	TOTAL DES PRODUITS	99 211,28 €